

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DU VAL-D'OISE

Services vétérinaires  
Santé protection animales et environnement

ARC TRANSPORTS MICHEL  
14, rue du Meunier  
95 700 ROISSY EN FRANCE

Référence : EB/YL  
Courrier n° 2019-4250  
Affaire suivie par : Elisabeth BOIREAU  
Tel: 01 41 24 17 80

à l'attention de Monsieur Pascal LACOUTURE  
placouture@arc-transport.fr  
0134071312

**OBJET** : demande d'enregistrement pour le transport de sous-produits animaux

Références réglementaires :

- R (CE) n°1069/2009 du 21/10/09 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002
- R (UE) n° 142/2011 du 25/02/11 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil établissant des règles sanitaires aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine
- Code rural et de la pêche maritime-Article L226-II
- Arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n°1069/2009 et du règlement (UE) n°142/2011

Monsieur,

Suite à votre demande d'enregistrement en date du 28 juin 2019 pour le transport **de peaux de crocodiles (alligators) brutes** importées des USA à des fins de valorisation au sein d'entreprises de cuirs de luxe européennes (Compagnie des cuirs précieux (France) Coneria di Cuneo (Italie)), j'ai l'honneur d'attribuer, conformément à la réglementation ci-dessus référencée, le numéro d'enregistrement suivant à votre établissement ARC Transports Michel, 14 rue du Meunier à Roissy en France :

**30661697000092**

pour une activité de **transport correspondant à des sous-produits de catégorie 3**

Défini à l'alinéa n) de l'article 10 du règlement n°1069/2009 : les cuirs et les peaux, les sabots, les plumes, la laine, les cornes, les poils et les fourrures issus d'animaux morts n'ayant présenté aucun signe de maladie transmissible par ce produit aux êtres humains ou aux animaux, autres que ceux visés au point b) du présent article ;

Je vous engage à respecter vos obligations générales en tant qu'exploitant assurant le transport des sous-produits animaux conformément à la réglementation en vigueur disponible sur le site officiel du ministère chargé de l'agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/les-sous-produits-animaux-et-les-produits-qui-en-sont-derives> et en particulier l'annexe VIII du Règlement 142/2011 cité en référence.

Le transport des sous-produits animaux doit être dédié par catégorie, avec indication de la mention de la catégorie de sous-produits sur le véhicule, le conteneur ou l'emballage selon le mode de transport. Les mentions obligatoires décrivant la destination du sous-produit « catégorie 3 – non destiné à la consommation humaine » sont apposées de manière visible.

Des procédures doivent être mises en places et appliquées afin d'assurer la traçabilité des sous-produits. **Vous ne devez céder de sous-produits animaux qu'à des établissements listés** sur le site internet de la Commission Européenne [https://ec.europa.eu/food/safety/animal-by-products/approved-establishments\\_en](https://ec.europa.eu/food/safety/animal-by-products/approved-establishments_en)

Tous les mouvements de sous-produits animaux, de produits dérivés ou de produits en contenant doivent être accompagnés durant le transport par un document spécifique dénommé « document commercial » ou document d'accompagnement commercial (DAC), du point de départ jusqu'à l'usage final ou l'élimination.

Vous trouverez également sur ce site les références réglementaires citées ci-dessus, et notamment les **annexes VIII et IX- Chapitre 4 du règlement 142/2011** relatives au transport des sous-produits ainsi que le guide de classification des sous-produits et de leurs devenir et un tableau synthétique décrivant les destinations autorisées des sous-produits animaux.

Votre enregistrement sera rendu public par le ministère chargé de l'agriculture sur ce même site.

Enfin, je vous informe que le responsable d'un établissement enregistré est tenu **d'informer le directeur départemental de la protection des populations de toute modification d'activité.**

Cette autorisation est rendue publique par le ministère chargé de l'Agriculture.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice départementale,



La Directrice Départementale  
Marie-Hélène TREBILLON